Prix de la Fondation du 150^e anniversaire de la Société Royale des Sciences de Liège

Neuvième période quinquennale (2020–2025)

Guy MUNHOVEN

Société Royale des Sciences de Liège, Institut de Mathématique (B37), Université de Liège, Allée de la Découverte 12, B-4000 Liège, Belgique Correspondance à : srsl@guest.uliege.be

Article publié selon les termes et conditions de la licence Creative Commons CC BY 4.0.

Résumé

Les prix de la neuvième période de la Fondation du 150^e anniversaire de la Société Royale des Sciences de Liège seront attribués à des chercheurs belges ou étrangers titulaires d'un diplôme de troisième cycle depuis moins de cinq ans au 30 novembre 2025 et qui se sont distingués dans une des disciplines suivantes : Sciences biologiques, Sciences mathématiques, Sciences physiques, Sciences chimiques.

Le règlement a été mis à jour. Le texte révisé et sa traduction en anglais ont été approuvés par le Conseil de la Faculté des Sciences le 5 septembre 2025 et par le Conseil d'Administration de l'Université le 17 septembre 2025. Ils sont réimprimés ici.

Abstract

Prizes of the Foundation for the 150th Anniversary of the Société Royale des Sciences de Liège: Ninth Five-year Period 2020–2025 The prizes for the ninth period of the 150th anniversary of the Société Royale des Sciences de Liège are going to be awarded to Belgian or foreign researchers who have held a postgraduate degree for less than five years as of 30th November 2025 and who have distinguished themselves in one of the following disciplines: Biological Sciences, Mathematical Sciences, Physical Sciences, Chemical Sciences.

The regulations have been updated. The revised text and its English translation were approved by the Board of the Faculty of Sciences on 5th September 2025 and by the Board of Directors of the University on 17th September 2025. They are reprinted here.

RÈGLEMENT DE LA FONDATION DU 150^e ANNIVERSAIRE DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DES SCIENCES DE LIÈGE

Article premier

À l'occasion du 150^e anniversaire de sa création, la Société Royale des Sciences de Liège a décidé de créer une Fondation dont les ressources et le capital devront servir à atteindre les deux buts qui lui ont été plus particulièrement assignés par ses membres fondateurs :

- a) promouvoir l'avancement et la diffusion des Sciences et leurs applications;
- b) contribuer au renom scientifique de l'Université de Liège.

Article 2

Ladite Fondation a décidé d'octroyer quatre prix quinquennaux dénommés « Prix de la Société Royale des Sciences ». Ces récompenses sont réservées aux orientations scientifiques suivantes :

- celle des Sciences biologiques porte le nom d'Édouard VAN BENEDEN;
- celle des Sciences mathématiques porte le nom de Lucien GODEAUX;
- celle des Sciences physiques porte le nom de Pol SWINGS;
- celle des Sciences chimiques porte le nom de Louis D'OR.

Article 3

Le capital dont la pérennité ne sera plus nécessairement assurée sera géré par la Fondation ULiège.

Article 4

Les prix, sur base d'un montant de 1.000 € minimum chacun, sont attribuables à tout chercheur belge ou étranger titulaire d'un diplôme de 3 e cycle depuis moins de cinq ans et qui s'est distingué dans une des quatre disciplines citées à l'article 2.

Article 5

Les prix sont destinés à récompenser l'ensemble des travaux publiés par l'auteur seul ou en collaboration.

Article 6

Un partage des prix n'est pas prévu, sauf motif exceptionnel à apprécier par le jury. En l'absence d'un candidat de valeur suffisante, le jury peut décider de ne pas attribuer le prix.

- §1- Il est constitué un Comité d'accompagnement composé de quatre membres, représentant les quatre orientations scientifiques visées à l'article 2.
- §2- Les membres du Comité sont choisis parmi les membres du corps académique ou scientifique de l'Université et désignés par le Conseil d'administration pour un mandat de cinq ans, renouvelable.
- §3- Le Comité veille à la bonne gestion de la Fondation et fixe le montant des prix attribués en tenant compte des dons et legs qui sont venus alimentés la Fondation.
- §4- Le 16 avril 2025, le Bureau exécutif de l'Université de Liège, sur proposition du Conseil de la Faculté des Sciences, a marqué son accord sur le renouvellement pour un terme de cinq ans, du Comité d'accompagnement comme suit :
 - Prix Édouard VAN BENEDEN, Sciences biologiques : M. Marc THIRY, Professeur ordinaire :
 - Prix Lucien GODEAUX, Sciences mathématiques : M. Michel RIGO, Professeur ordinaire;
 - Prix Pol SWINGS, Sciences physiques : M. Denis GRODENT, Professeur ordinaire;
 - Prix Louis D'OR, Sciences chimiques : M. Bernard LEYH, Professeur.

Article 8

- §1- Pour chaque prix, sur proposition de la Société Royale des Sciences de Liège, le Comité d'accompagnement constitue un jury par orientation scientifique visée à l'article 2.
- §2- Le jury est composé de quatre membres au moins et est présidé par un membre du Comité d'accompagnement.
- §3- Le jury ne délibère que si la majorité des membres est présent. En cas de partage de voix, la voix du président est prépondérante.
- §4- Si un membre du jury est en conflit d'intérêts face à un des candidats, il ne peut pas s'exprimer et n'a pas de voix délibérative. S'il en est le président, le jury propose un président du jour parmi les autres membres présents.

Article 9

- §1- L'appel aux candidatures sera publié sur le site de la Fondation ULiège.
- §2- Le dossier scientifique du candidat sera présenté par un membre effectif et/ou correspondant de la Société Royale des Sciences de Liège. Ce dossier comprendra le curriculum vitae du candidat, un résumé en trois exemplaires de son activité scientifique (deux pages au maximum), deux exemplaires des travaux présentés, ainsi qu'une lettre de soutien.

La clôture des candidatures est fixée au 30 novembre de la dernière année de la période quinquennale écoulée.

Article 11

La Fondation sera alimentée par les dons ou les legs dont les montants seront versés au compte de la Fondation ULiège (IBAN : BE73 3401 5018 7360, Code BIC ou SWIFT : BBRUBEBB) avec la mention : pour l'OTP D.ACCAFON01.40 de la Fondation de la Société Royale des Sciences. Les personnes effectuant un don de minimum 40 € pourront bénéficier d'une exonération fiscale.

Article 12

En cas de liquidation de la Fondation, le Conseil d'administration de l'Université de Liège, après consultation du Comité d'accompagnement, affectera l'avoir éventuel à des fins conformes à l'esprit de l'article premier.

ENGLISH TRANSLATION

REGULATIONS OF THE FOUNDATION FOR THE 150TH ANNIVERSARY OF THE SOCIÉTÉ ROYALE DES SCIENCES DE LIÈGE

Article 1

On the occasion of the 150th anniversary of its establishment, the Société Royale des Sciences de Liège has decided to create a Foundation, whose resources and capital shall serve to pursue the two objectives specifically assigned to it by its founding members:

- a) to promote the advancement and dissemination of the Sciences and their applications;
- b) to contribute to the scientific renown of the University of Liège.

Article 2

The said Foundation has decided to award four quinquennial prizes, entitled "Prizes of the Société Royale des Sciences". These awards are reserved for the following scientific fields:

- the Biological Sciences, bearing the name of Édouard VAN BENEDEN;
- the Mathematical Sciences, bearing the name of Lucien GODEAUX;
- the Physical Sciences, bearing the name of Pol SWINGS;
- the Chemical Sciences, bearing the name of Louis D'OR.

The capital, the perpetuity of which shall no longer necessarily be ensured, shall be managed by the Fondation ULiège.

Article 4

The prizes, each amounting to a minimum of €1,000, are open to any Belgian or foreign researcher holding a postgraduate degree obtained less than five years prior, and who has distinguished themselves in one of the four disciplines cited in Article 2.

Article 5

The prizes are intended to reward the entirety of the works published by the candidate, either individually or in collaboration.

Article 6

The division of the prizes is not foreseen, except in exceptional circumstances to be assessed by the jury. In the absence of a candidate of sufficient merit, the jury may decide not to award the prize.

Article 7

- §1- A Support Committee is established, composed of four members, representing the four scientific fields referred to in Article 2.
- §2- The members of the Support Committee shall be chosen from among the members of the academic or scientific staff of the University and shall be appointed by the Board of Directors of the University of Liège for a renewable term of five years.
- §3- The Committee shall ensure the proper management of the Foundation and shall determine the amount of the prizes awarded, taking into account the donations and bequests received by the Foundation.
- §4- On 16th April 2025, the Executive Board of the University of Liège, upon proposal of the Council of the Faculty of Sciences, approved the renewal, for a further term of five years, of the Support Committee as follows:
 - Édouard VAN BENEDEN Prize, Biological Sciences: Mr. Marc THIRY, Full Professor:
 - Lucien GODEAUX Prize, Mathematical Sciences: Mr. Michel RIGO, Full Professor;
 - Pol SWINGS Prize, Physical Sciences: Mr. Denis GRODENT, Full Professor;
 - Louis D'OR Prize, Chemical Sciences: Mr. Bernard LEYH, Professor.

- §1- For each prize, upon the proposal of the Société Royale des Sciences de Liège, the Support Committee shall establish a jury for each scientific field referred to in Article 2.
- §2- The jury shall be composed of at least four members and shall be chaired by a member of the Support Committee.
- §3- The jury may deliberate only if the majority of its members are present. In the event of a tie, the chairperson shall have the casting vote.
- §4- If a member of the jury is in a situation of conflict of interest with regard to a candidate, that member shall not be entitled to speak or to cast a vote. Should the chairperson be in such a position, the jury reserves the right to appoint, from among the other members present, an acting chairperson for the session.

Article 9

- §1- The call for applications shall be published on the website of the Fondation ULiège.
- §2- The candidate's application file shall be submitted by an ordinary and/or corresponding member of the Société Royale des Sciences de Liège. This file shall include the candidate's curriculum vitae, three copies of a summary of their scientific activity (maximum of two pages), two copies of the works submitted, as well as a letter of support.

Article 10

The deadline for submission of applications is set at 30th November of the final year of the five-year period in question.

Article 11

The Foundation shall be funded by donations or bequests, the amounts of which shall be paid into the account of the Fondation ULiège (IBAN: BE73 3401 5018 7360, BIC: BBRUBEBB), with the reference: "for OTP D.ACCAFON01.40 of the Fondation de la Société Royale des Sciences". Donations of at least €40 shall entitle the donor to a tax exemption.

Article 12

In the event of the liquidation of the Foundation, the Board of Directors of the University of Liège, after consultation with the Support Committee, shall allocate any remaining assets to purposes consistent with the spirit of Article 1.